

Comment adhérer ?

L'adhésion n'est pas automatique à la suite d'une déclaration d'enregistrement.

L'artiste-interprète lors de sa première déclaration d'enregistrement, se voit attribuer un numéro unique d'ayant droit non-associé (*celui-ci commence par les deux lettres « NA »*). A compter de cette déclaration, l'artiste-interprète peut percevoir les rémunérations éventuelles attachées à l'exploitation de cet enregistrement. Mais ce n'est pas pour autant qu'il est associé à la SPEDIDAM. L'adhésion à la SPEDIDAM est un acte volontaire. Il faut pour cela compléter et signer un acte d'adhésion.

Les critères d'admission à l'adhésion à la SPEDIDAM sont définis à l'article 1 de son Règlement Général.

Afin de pouvoir traiter les demandes d'adhésion, les documents suivants doivent être adressés à la SPEDIDAM :

- **deux exemplaires de l'acte d'adhésion** dûment complétés et signés (avec la mention manuscrite « lu et approuvé, bon pour adhésion »),
- si nécessaire la **déclaration optionnelle** permettant de limiter les effets de l'adhésion,
- **un chèque de 16 Euros**, à l'ordre de la SPEDIDAM, correspondant au montant de la part sociale,
- **au moins un justificatif établissant votre activité professionnelle en qualité d'artiste interprète** (un bulletin de salaire, une attestation de paiement des congés spectacles, ...),
- **les éléments attestant de votre participation à un enregistrement publié à des fins de commerce ou à une interprétation radiodiffusée accompagnés des justificatifs correspondants** (feuille de présence SPEDIDAM, photocopie de la pochette et du livret du disque ou de la vidéo commercialisé.e mentionnant votre nom, bulletin de salaire...)
- **Une photo d'identité récente en couleur sur fond blanc** d'un format : 35x45mm ou en version numérique au format .jpg
- **un relevé d'identité bancaire** émanant de votre banque sur lequel figurent vos noms, prénoms et coordonnées bancaires complètes (nom de la banque, code banque, code guichet, numéro de compte, clé RIB, numéro de compte bancaire international IBAN).

Pour les mineurs, les pièces justificatives (bulletin de salaire, attestation de paiement des congés spectacles,...) doivent être établies au nom du mineur, mais l'acte d'adhésion doit être contresigné par l'un des parents.

Tous les originaux transmis seront restitués.

Une fois l'adhésion confirmée, un exemplaire de l'acte d'adhésion signé par le Gérant de la SPEDIDAM et la carte d'associé seront adressés à l'artiste-interprète.

Pour toute demande de renseignement ou de conseil, contactez **le service adhésion de la SPEDIDAM par téléphone au 01 44 18 58 56 ou bien par mail à l'adresse : adhesion@spedidam.fr**

Le service des adhésions se réserve le droit de réclamer toute pièce ou information complémentaire qu'il jugerait nécessaire à la bonne étude du dossier.